

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BESANCON - 2501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/11/2024 - 5339 - 1979 B 00025 - 315 015 503 - SOCIETE MOREL PATRIMONIALE -
EN ABREGE S.M.P.

**SOCIETE MOREL PATRIMOINE - SMP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 161 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZA LA CROIX DE PIERRE, 4 RUE PLAINE CHAUX
25580 ETALANS
315 015 503 RCS BESANCON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 novembre,

A 14 heures,

Les associés de la Société SOCIETE MOREL PATRIMOINE - SMP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles MOREL, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Fabienne MOREL est désignée comme secrétaire.

La société AGILIANCE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 16 100 euros par voie de rachat de 100 actions ; modalités de la réduction de capital,
- Augmentation de capital d'un montant de 16 100 euros par prélèvement d'une même somme sur le compte « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'un montant de 16 100 euros, pour le ramener de 161 000 euros à 144 900 euros, par voie de rachat de 100 actions de 161 euros de valeur nominale chacune, au prix de 5 225 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Madame Francine MOREL à hauteur de 50 actions en nue-propriété de 161 euros de valeur nominale pour un montant total de rachat de 156 750 euros (*correspondant à 60% de la valeur en pleine propriété compte tenu de l'âge de l'usufruitier*),
- Monsieur Geoffrey MOREL à hauteur de 50 actions en nue-propriété de 161 euros de valeur nominale pour un montant total de 156 750 euros (*correspondant à 60% de la valeur en pleine propriété compte tenu de l'âge de l'usufruitier*),
- Monsieur Gilles MOREL à hauteur de 100 actions en usufruit de 161 euros de valeur nominale pour un montant total de 209 000 euros (*correspondant à 40% de la valeur en pleine propriété compte tenu de l'âge de l'usufruitier*).

La différence entre le prix global de rachat des 100 actions (522 500 euros) et le montant de la réduction de capital (16 100 euros) soit la somme de 506 400 euros, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée, conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée sous la première résolution, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 16 100 euros afin de le fixer à son montant actuel de 161 000 euros et ce, par prélèvement d'une même somme sur le compte « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des actions portée à la somme arrondie de 178,89 euros.

L'Assemblée Générale décide en outre de supprimer la mention relative à la valeur nominale dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations visées sous la première et la deuxième résolution, de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS

.../...

7) Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2024 et décisions du Président en date du, le capital social a été :

• réduit d'une somme de SEIZE MILLE CENT EUROS , ci :	- € 16 100
Par rachat de 100 actions suivi de leur annulation.	

• augmenté d'une somme de SEIZE MILLE CENT EUROS , ci :	€ 16 100
Par prélèvement d'une même somme sur le compte « autres réserves »	
Et élévation de la valeur nominale des actions.	

Total égal au montant des apports composant le capital social, CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS , ci :	€ 161 000 »
---	-------------------

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social s'élève à **CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS** (€ 161 000).*

*Il est divisé en **NEUF CENTS** (900) actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

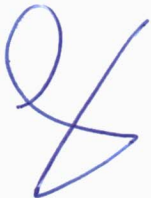
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

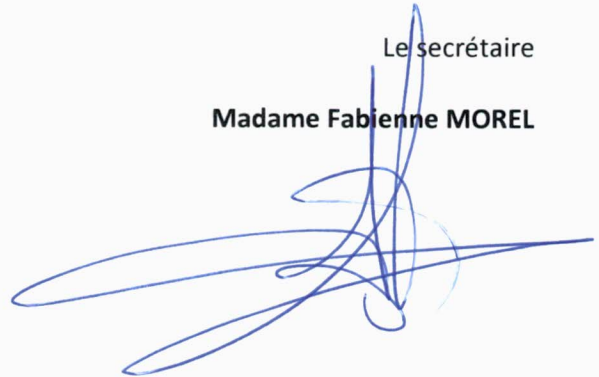
Le Président

Monsieur Gilles MOREL

A stylized blue ink signature consisting of a large loop followed by a diagonal stroke.

Le secrétaire

Madame Fabienne MOREL

A complex blue ink signature with multiple overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.